



ARRETE N° ARI_2026_616

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN
D'ENTRAIGUES POUR L'ENTREPRISE SUZE BATIMENT EN VUE
DE TRAVAUX DE REFECTION D'UNE FACADE A L'IDENTIQUE,
DU 2 AU 27 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

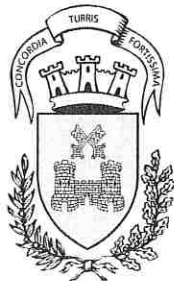
Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP08401926001969 du 26 août 2026,



ARRETE N° ARI_2026_616

Vu la demande par laquelle l'entreprise SUZE BATIMENT (demeurant 733, avenue des Côtes du Rhône – 26790 SUZE LA ROUSSE) sollicite l'occupation du domaine public et la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de réfection d'une façade à l'identique à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 20 m x 1 m) et nécessitant la réservation de trois places de stationnement pour le véhicule de chantier,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux au 222, chemin d'Entraigues nécessitent que l'entreprise SUZE BATIMENT prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – Du 2 novembre au 27 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur le chemin d'Entraigues dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent la mise en place d'un échafaudage de 20 m x 1 m de large et la réservation de trois places de stationnement pour le véhicule de chantier.

Echafaudage :

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2026_616

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'accès aux riverains est maintenu.

L'entreprise SUZE BATIMENT protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise SUZE BATIMENT mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 « Travaux » et installera des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons, pour cela, l'entreprise devra mettre en place un cheminement selon la fiche n° 3-03 jointe à l'arrêté.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_616

phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Les travaux perturbant la circulation sur la chaussée du fait de la réduction de la largeur de celle-ci, le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

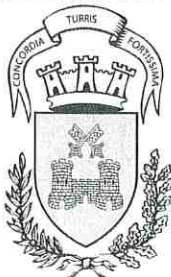
ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_616

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

29 OCT 2026

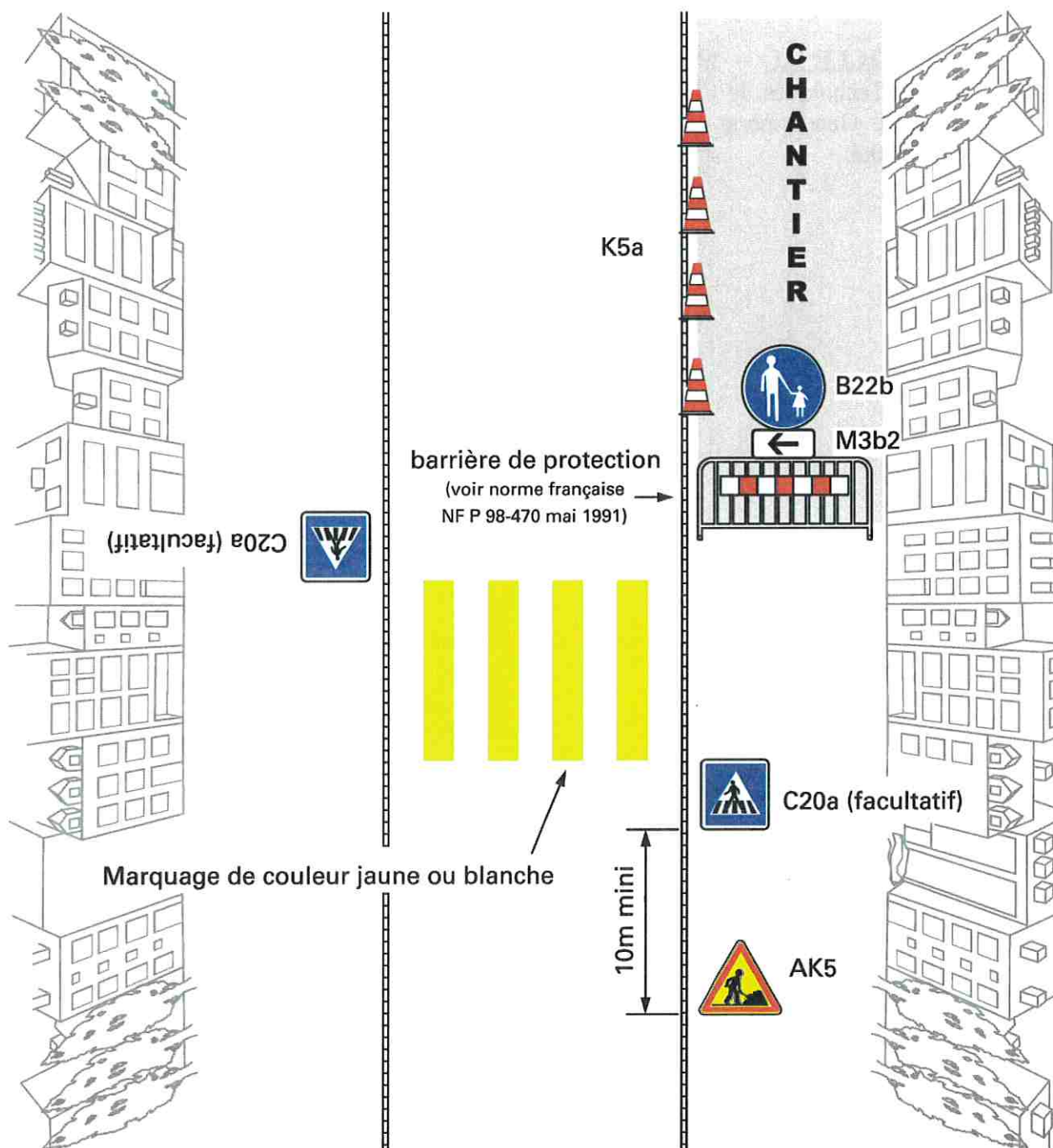


Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 29/10/2026*
Notifié le :
Exécutoire le :

Déviation du cheminement piétons



Remarques :

1. Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr RIEGERT JEAN FRANCOIS**, pour la mise en place d'un échafaudage de 20 m x 1.00 m et de 3 places de stationnement au plus proche du numéro 222, chemin d'Entraigues (Travaux effectués par la société SUZE BATIMENTS)

Durée prévue des travaux : **du 02/11/2026 au 27/11/ 2026 (25 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI-2026-*616* en date du *29/11/2026*

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 3 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 7.50 € par jour d'occupation

Montant total :

25 jours X 7.50 €/j = 187.50 €

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **20.00m x 1.00 m = 20.00 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **950.00 € pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 1137.50 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage et des trois places de parking)

Ouverture du chantier le : / / 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : / /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE